

◆ DATES D'OUVERTURE

> Ouverture du 12 mars au 09 octobre 2016

(eaux de 1^{ère} catégorie)

> Ouverture du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

(eaux de 2^{ème} catégorie)

> Ouverture du 28 mai au 09 octobre 2016

(lacs de montagne) 13 octobre pour les 10 lacs classés dont fait parti le lac de la Muzelle

> Ouverture au 1^{er} mai au 9 Octobre

(amont du barrage de Plan du Lac - Vénéon)

Maille à respecter : 23 cm minimum pour les truites ; la pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil et plus d'une demi-heure après le coucher du soleil.

LAC DU LAUVITEL (ouverture mi-mai en fonction des glaces) en plus de votre permis de pêche de l'Isère, procurez-vous une carte de pêche

Permis journée = 12€ Permis saison = 30€

Vous avez des questions ?

Pêche à Venosc :

- dans le Vénéon :

AAPPMA « Union des Pêcheurs »

04.76.96.61.29

- au lac du Lauvitel :

M. Giraud - **06.80.25.73.68**

Pêche à St-Christophe en Oisans :

AAPPMA « La Gaule Christolaise »

04.76.40.97.12

Pêche à Bourg d'Oisans :

AAPPMA « Les Pêcheurs d'Oisans »

04.76.79.94.53

Vente cartes de pêche

OFFICE DE TOURISME DE VENOSC

38 520 VENOSC

04.76.80.06.82

HOTEL LA CORDEE à St-Christophe en Oisans

04.76.79.52.37

Pour les zones de St-Christophe et du Plan du Lac (non réciprocaire)

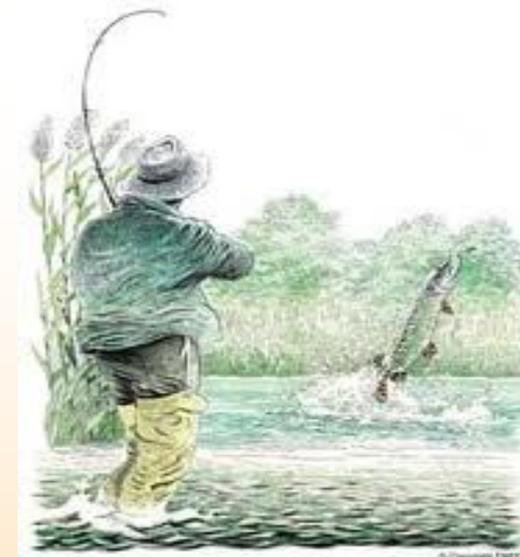
N'hésitez pas à demander

le guide de pêche



**OFFICE DE
TOURISME
DE VENOSC**

La pêche dans la
Vallée du VÉNÉON



Renseignements :

www.venosc.com

info@venosc.com

04.76.80.06.82

PÊCHE - RÈGLEMENTATION

- Toute personne en action de pêche doit pouvoir présenter à tout moment :

- soit sa Carte Halieutique accompagnée de la carte annuelle justifiant de sa qualité de membre d'une AAPPMA et du paiement du timbre CPMA sans apposition d'une photo d'identité

- soit la carte annuelle justifiant de sa qualité de membre d'une AAPPMA et du paiement de la cotisation Pêche et Milieu Aquatique avec obligatoirement, apposition d'une photo d'identité Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

2. Tailles légale de capture et quotas :

Elles ont pour but de permettre à ces espèces de se reproduire au moins une fois avant d'être capturées. **Truite fario, truite arc-en-ciel, omble chevalier et saumon de fontaine** : 23 cm (attention sur certains lacs (Laffrey, Paladru et Monteynard), ces tailles varient, se renseigner auprès de l'AAPPMA gestionnaire pour plus de précisions)
Ombre commun : 30 cm
Corégone (lavaret) : 35 cm
Cristivomer : 35 cm
Black-Bass : 30 cm
Sandre : 40 cm
Brochet : 50 cm
Ecrevisse : 9 cm

Nombre de captures autorisées : 6 salmonidés par jour et par pêcheur!!!

3. Procédés et modes de pêche autorisés :

Pour les pêcheurs appartenant à une association de pêche réciprocaire : **Dans les eaux de 1ère catégorie** :- 1 ligne autorisée, montée sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

- 2 lignes autorisées, montées sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus

3. Procédés et modes de pêche autorisés :

Pour les pêcheurs appartenant à une association de pêche réciprocaire :

Dans les eaux de 1ère catégorie :

- 1 ligne autorisée, montée sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- 2 lignes autorisées, montées sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus **sur le domaine public** (l'Isère sur notre domaine).

Dans les eaux de 2ème catégorie :

- 4 lignes autorisées, montées sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller ou autres leuures est autorisée dans l'Isère en 2ème catégorie pendant la période de fermeture du brochet. **Bas de ligne en acier interdit.**

Dans les lacs de montagne :

- 1 ligne autorisée, montée sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.
- l'emploi d'une bouteille ou carafe en verre de 2L maximum est autorisée pour la pêche des vairons servant d'amorce

Pour les pêcheurs n'appartenant pas à une association de pêche réciprocaire :

1 ligne autorisée, montée sur une canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus **dans le domaine public.**

Pour pouvoir bénéficier des mêmes droits que les pêcheurs d'une association réciprocaire, il vous faut acheter une carte dans une des associations réciprocaires du département, ou acquitter la vignette du Club Halieutique ou de l'EHGO si vous avez une carte d'un département appartenant à l'un de ces deux groupements.



PERMIS À L'ANNÉE

- ◆ **Plus de 18 ans, 1^{ère} et 2^{ème} catégories** : **77 €** (attention, y compris conjoint d'un membre d'une AAPPMA et invalide de guerre ou de travail à plus de 85 %)

avec timbre halieutique interdépartemental : **95 €**

- ◆ **Mineurs (12 à 18 ans), 1^{ère} et 2^{ème} catégories** : **20 €**
- ◆ **Moins de 12 ans, 1^{ère} et 2^{ème} catégories** : **6 €**
- ◆ **Femmes, 1^{ère} et 2^{ème} catégories** : **32 €**

PERMIS À LA JOURNÉE

- ◆ **Pour tous, carte journalière** : **12 €**

PERMIS VACANCES (7 jours) pour tous

- ◆ **carte vacances: 32€** (validité 7 jours consécutifs du 1^{er} juin au 31 décembre)

INFORMATIONS DONNÉES À TITRE INDICATIF